

Ces coûts supposent que les étapes ultérieures du déménagement seront échelonnées sur plusieurs années. Les frais nettement supérieurs par employé reflètent le fait que certains frais, par exemple les bonis d'intéressement, devront peut-être être payés durant toute la période. Un déménagement étalé entraîne donc certains frais supplémentaires.

Étant donné les incidences financières d'un déménagement et l'influence possible du rapport du sous-comité et des rapports présentement en voie de préparation au ministère, le ministre a repoussé l'autorisation du déménagement progressif de la Commission vers le Nord.

Le sous-comité estime que toute société d'utilité publique fournissant de l'électricité dans le Nord devrait y être localisée, mais qu'il serait malheureux d'engager des sommes additionnelles pour le déménagement de la CENC vers le Nord, de prendre des engagements non moins importants envers ses employés et d'aménager des installations permanentes, si les problèmes de structures administratives ne sont pas résolus. Le moment est venu de décider si les gouvernements territoriaux et les sociétés privées d'utilité publique doivent participer au service de l'énergie dans le Nord. On pourra réaliser des économies réelles et on évitera de nuire à la carrière de certains employés, si les décisions administratives à plus long terme sont prises avant d'entreprendre le déménagement. Toutefois si les responsabilités de la CENC ne sont pas déléguées aux gouvernements territoriaux, le personnel de la CENC devrait déménager dans le Nord le plus tôt possible.

D. Le remplacement de la CENC par des sociétés de la Couronne territoriales

Le mémoire de la CENC présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, dans lequel elle propose un déménagement vers le Nord, précise que ce déménagement n'est proposé que parce que la réalisation de l'objectif ultime, c'est-à-dire la délégation complète des pouvoirs à chaque territoire, ne semble pas appropriée à ce stade. Aucun motif n'a été invoqué à l'appui de cette affirmation, si ce n'est la dépendance continue à l'égard du Trésor fédéral qu'entretiendra toute entreprise d'utilité publique oeuvrant dans le Nord. Le sous-comité estime que cette option mérite d'être approfondie.

Même si plusieurs résidents du Nord appuient le déménagement de la CENC vers cette région, ils le considèrent uniquement comme un premier pas devant conduire à une délégation complète des responsabilités actuelles du gouvernement fédéral dans le domaine de l'électricité, aux Territoires. Le Gouvernement du Yukon s'oppose au déménagement de l'administration centrale de la CENC, à ce moment-ci, et préférerait plutôt la délégation immédiate de ses responsabilités aux gouvernements territoriaux. Bien que le mémoire présenté par le Gouvernement des T.N.-O. au sous-comité appuie le déménagement de la CENC, il appuie également la possibilité de créer une société de la Couronne territoriale.

Le sous-comité estime que l'entreprise d'utilité publique qui desservira le Nord devra être davantage identifiée aux territoires géographiques desservis, aux consommateurs qui